Réf. Farde e-Assemblées : 2734820

N° OJ : **97**

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/11/2026

Objet : EPV/2026/122/PP.- Convention relative à la réalisation d'une fresque, rue Eunice Osayande à 1000 Bruxelles, sur la façade du bâtiment de la Ville de Bruxelles, Département Espaces publics et verts, sis quai de la Voirie 1 à 1000 Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 §1er;

Considérant que la Ville est propriétaire du bâtiment « la Ferme des boues » situé au Quai de la Voirie 1 à 1000 Bruxelles et qu'un des pignons du bâtiment donne sur la rue Eunice Osayande à 1000 Bruxelles ;

Considérant que la Ville autorise l'Artiste d'y créer un projet artistique emblématique : la réalisation d'une fresque murale sur son mur ;

Considérant que l'Artiste accepte de concevoir et de réaliser la fresque sur le mur du bâtiment de la Ville qui l'y autorise, du côté de la rue Eunice Osayande, sans porter atteinte d'une quelconque façon, aux fresques déjà existantes sur le mur dont le visuel est repris à l'annexe n°1 de la convention, jointe en annexe à la présente décision ;

Considérant que les travaux de réalisation et de finalisation de la fresque ont eu lieu le 18 septembre 2026 et que l'inauguration de la fresque ait lieu lors de la journée mondiale du ramassage de déchets (World Clean up Day) le 20 septembre 2026 ou à tout le moins de la semaine la suivant ;

Considérant que la fresque est un ajout vivifiant, reflétant le dynamisme et l'ouverture à la créativité et que cette collaboration témoigne de la capacité à combiner l'esthétique urbaine et la vision artistique, pour le plaisir et l'inspiration de tous ;

Considérant que la présente convention vise à définir les droits et les obligations des parties relatives à la réalisation d'une fresque urbaine sur le pignon du bâtiment de la Ville "la Ferme des Boues" donnant sur la rue Eunice Osayande à 1000 Bruxelles ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : la convention n° EPV/2026/122/PP relative à la réalisation d'une fresque, rue Eunice Osayande à 1000 Bruxelles, sur la façade du bâtiment de la Ville de Bruxelles, Département Espaces publics et verts, sis Quai de la Voirie 1 à 1000 Bruxelles, est adoptée.

Annexes :

Convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)